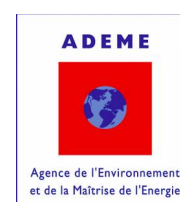




Concertation et dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts-de-France



Préambule

La méthanisation présente de nombreux atouts qui motivent des objectifs de développement ambitieux.

- Elle permet le traitement de biomasses du territoire issues de l'agriculture, des collectivités, des industries agro-alimentaires ;
- Le digestat obtenu constitue une alternative intéressante aux engrais chimiques et permet le retour au sol des matières organiques ;
- Elle produit localement des énergies renouvelables (biométhane, électricité, chaleur) qui remplacent des énergies fossiles et contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique ;
- Elle s'inscrit dans une logique d'économie circulaire territoriale ;
- Pour les territoires où elle s'implante, le développement de la filière méthanisation contribue au maintien d'un tissu agricole dynamique et au développement économique local tout en créant des nouveaux emplois directs et indirects non délocalisables (construction et équipement des sites, exploitation, maintenance, valorisation du digestat...).

En écho à l'Accord de Paris et aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte [LTECV] du 17 août 2015 vise notamment à porter la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020 et 32 % en 2030 de la consommation finale brute d'énergie et à optimiser la gestion des déchets ; la méthanisation contribue à atteindre ces objectifs.

En région Hauts-de-France, en lien avec REV3, la méthanisation fait l'objet d'engagements forts de la part des acteurs régionaux. Ceci se traduit par :

- Le Manifeste pour une ambition économique partagée « Faire de la région Hauts-de-France la première région européenne d'injection du biométhane », signé le 20 septembre 2016 ;
- Le Manifeste pour le développement du Gaz Naturel Véhicules et du bioGNV en région Hauts-de-France, signée le 12 décembre 2017 ;
- Le lancement de la dynamique Métha'Morphose¹ (sous couvert de REV3) ;
- La création du Technocentre à Arras.²

¹ Métha'Morphose est une marque déposée dans le but de développer la filière biométhane et promouvoir le gaz vert, qui se décline en boîte à outils :

- Le CORBI (Collectif Opérationnel Régionale pour le Biométhane Injecté...) dont les acteurs sont la région., la CCI, la chambre d'agriculture, GRDF, GRTgaz, l'Ademe, le Cerdd, des industriels tels que Chaumeca et Ramery, des collectivités tels que la MEL...
- Le cluster Méthania qui regroupe les entreprises régionales possédant un savoir-faire dans le domaine de la méthanisation qui souhaitent développer compétences et savoir-faire afin de devenir des acteurs reconnus au niveau régional voire européen.
- Plusieurs groupes de travail pour l'accompagnement des porteurs de projets, pour la communication, pour le financement, pour les démarches administratives, intrants, appropriation, GNV et collectivités locales,...

² Future vitrine des savoir-faire en matière de méthanisation, le technocentre abritera une unité de biométhane, un centre de formation et un lieu de recherche et développement pour les industriels, les agriculteurs et les collectivités et de production de gaz vert à partir des déchets organiques

Les acteurs de la méthanisation en Hauts-de-France souhaitent promouvoir et déployer cette filière dans une logique de développement durable, de qualité des projets et de concertation. En effet, en complément des dispositions législatives et réglementaires existantes, l'appropriation des enjeux et projets par les parties prenantes sera le gage d'un développement harmonieux de la filière dans les territoires.

La présente charte, inspirée de la « Charte de la participation du public » établie sous l'égide du Ministre en charge de l'environnement, a vocation à favoriser le dialogue autour des projets de méthanisation afin d'en accroître la qualité, l'appropriation citoyenne et l'ancrage territorial.

Elle a vocation à être signée par :

- Les principaux acteurs régionaux de la filière méthanisation en Hauts-de-France ;
- Les porteurs de projet d'installation de méthanisation et les parties prenantes (personnes morales impactées ou concernées par le projet).

La signature de la présente charte n'engage pas à accepter ou approuver un projet, mais à s'inscrire dans une participation constructive aux échanges qui l'entourent.

Pour chaque territoire concerné, les parties prenantes pourront s'inspirer de l'annexe à la présente charte pour définir les modalités de sa mise en œuvre, en les adaptant à leur situation.

La Charte pourra être signée en plusieurs fois, afin de rallier de nouveaux participants au processus de concertation.

Article 1 : Les engagements des acteurs régionaux

Les signataires régionaux de la présente charte s'engagent à :

- Accompagner le développement et la structuration de la filière par l'acquisition de nouvelles connaissances et la mobilisation de moyens ;
- Valoriser la filière par une stratégie d'information et de communication partagée avec les acteurs régionaux (CORBI* notamment) ;
- Outiller les porteurs de projets et autres parties prenantes avec des informations et des retours d'expérience, utiles à la compréhension de la méthanisation et à la mise en œuvre des projets ;
- Promouvoir, accompagner et valoriser les démarches de concertation territoriale porteuses d'un dialogue de qualité et participer aux travaux du Comité régional de suivi mentionné à l'article 4.

* Collectif Opérationnel Régional pour le Biométhane Injecté

Article 2 : Les engagements des acteurs locaux

Les acteurs locaux, parties prenantes et porteurs de projets, s'engagent à :

- Agir dans un esprit d'écoute, de transparence, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité et de loyauté ;
- Se doter localement d'un processus de dialogue et de concertation en s'inspirant de l'annexe à la présente charte ;
- Entendre et considérer les divergences de points de vue comme des éléments susceptibles d'améliorer la qualité du projet ;
- Rechercher un débat constructif, nécessitant de s'appropriier le sujet, d'être force de proposition, de prendre en compte l'intérêt collectif du projet et de rechercher des solutions de compromis ;
- Partager les informations dont ils disposent et qui peuvent contribuer à l'enrichissement des échanges ;
- S'exprimer prioritairement dans le cadre des espaces définis en commun pour cette concertation ;
- Intégrer la biodiversité lors de la conception du projet en tenant compte des impacts directs et indirects afin d'éviter ou de réduire les impacts négatifs.

Les porteurs de projet et les parties prenantes, signataires de la présente charte, pourront se former aux principes du dialogue territorial, de la participation du public et de la concertation.

Article 3 : Les modalités de signature et de publicité

Après signature de la présente charte, les signataires informeront le secrétariat du Comité régional de suivi.

Ils assureront une publicité locale suffisante à cette signature par le biais d'un affichage public de la charte et sa mise à disposition en format digital.

Article 4. Le Comité régional de suivi de la Charte

Dans le cadre du CORBI, la présente Charte fera l'objet d'un bilan de mise en œuvre au minimum une fois par an. Des échanges d'expérience auront lieu périodiquement, associant notamment les utilisateurs de la Charte.

En tant que de besoin, la Charte est susceptible d'être révisée.

Signée à le.....

Le préfet de la région
Hauts-de-France

Le président de l'ADEME

Le président de la Région
Hauts-de-France

Le directeur Clients-Territoire
GRDF Nord-Ouest

Le président de la Chambre
régionale d'agriculture Hauts-
de-France

Le président de France Nature
Environnement Hauts-de-
France

Le président de la CCI Hauts-
de-France

Le président de la mission
Rev3

Le directeur Territorial Nord-
Est GRTgaz

La présidente du CERDD

Le président du Pôle IAR

Le président de la SEM
Energie Hauts-de-France

Pour le projet :.....

Le porteur de projet

Le partenaire local

Le partenaire local

Le porteur de projet

Annexe : Outils et dispositifs utiles à la construction et l'organisation d'une concertation de qualité autour des projets de méthanisation

Les modalités prévues de la concertation locale seront précisées en s'inspirant des suggestions ci-dessous.

Attention, ces outils ne doivent pas être utilisés isolément, mais doivent s'inscrire dans un processus co-élaboré, structuré et transparent.

- Réaliser un diagnostic territorial permettant de comprendre les enjeux locaux entourant le projet et d'identifier les parties prenantes.
- Informer le Maire de la commune et le Président de l'intercommunalité.
- Créer et animer un site internet de présentation du projet, permettant de recueillir des questions et d'y répondre.
- Diffuser des informations sur la méthanisation.
- Produire et diffuser un document de présentation du projet et son calendrier général prévisionnel (actualisable au fur et à mesure).
- Organiser des visites de sites en fonctionnement, des journées portes ouvertes.
- Organiser des rendez-vous / réunions d'information/petits débats permettant d'échanger sur le projet mais aussi de le situer dans son contexte élargi (enjeux énergétiques locaux, avenir de l'agriculture locale, etc.).
- Créer un espace de concertation autour du projet et ses éléments du projet qui y seront discutés. Cet espace pourra se transformer en comité de suivi après le démarrage de l'unité de méthanisation.
- Définir un calendrier et des étapes pour la concertation et le dialogue territorial.
- Développer des relations avec les médias.
- Mettre en place un dispositif de financement participatif autour du projet, qui permet d'associer les parties prenantes au financement du projet voire à sa gouvernance.
- Mobiliser un professionnel de la concertation pour accompagner le projet.
- ...

Sources utilisées pour la rédaction de la présente annexe : publications du CERDD (cerdd.org), du Méthascope de France Nature Environnement (janvier 2017), du guide ADEME « Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation » (mars 2018), de la Charte de la participation du public (Ministère de la Transition écologique et solidaire) et de la Charte « pour réussir son projet de méthanisation en Isère » (juin 2016)